

Vicques, le 11 mai 2020

Aux communes membres du syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Val Terbi

Avenant aux statuts de l'ESVT

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Par le présent courrier, nous vous informons que l'avenant aux statuts de l'ESVT a été approuvé par le Gouvernement en date du 10.03.2020.

Réuni en séance du 29.04.2020, le Comité du syndicat a décidé de fixer l'entrée en vigueur de l'avenant au 1er août 2020.

Nous allons procédé à la publication de l'entrée en vigueur par l'intermédiaire du Journal officiel.

Dès lors, nous vous remettons ci-joint un exemplaire original dudit avenant ainsi que la décision du Gouvernement.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous présentons, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Comité du syndicat de l'ESVT

La Vice-Présidente

La Secrétaire

Elisabeth Dennert

Justine Kottelat

Annexe(s): - mentionnées

123

ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 1, 17, 20 ET 24 DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 124, alinéa 2, de la loi sur les communes du 9 novembre 1978 (1),

vu l'article 215 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993 (2),

arrête:

<u>Article premier</u> La modification des articles 1, 17, 20 et 24 des statuts du syndicat de l'école secondaire du Val Terbi, adoptée par l'assemblée des délégués le 22 mai 2019 et ratifiée par les communes membres du syndicat, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué:

- au Syndicat de l'école secondaire du Val Terbi ;
- aux communes membres du syndicat (4 ex.) :
- au Département des finances ;
- au Juge administratif;
- au Service de l'enseignement ;
- au Délégué aux affaires communales (3 ex.).

Adopté en séance du Gouvernement du 1 0 MARS, 2020

(1) RSJU 190.11

(2) RSJU 190.111

AVENANT AUX STATUTS DE L'ESVT



Modification des articles 1, 17 al. 2, 20 et 24 al. 3.

Ancienne teneur

Art. 1 Création

- Sous la dénomination « ESVT », il est créé un syndicat scolaire d'enseignement secondaire au sens des articles 123 et suivants de la loi sur les communes et 114 de la loi scolaire (RSJU 410.11).
- 2) En font partie les communes suivantes :
 - Corban
- Commune de Val Terbi
- Courchapoix
- (fusion des communes de Montsevelier,
- Courroux
- Vicques et Vermes)
- Mervelier

Nouvelle teneur

Art. 1 Création

- 1) Sous la dénomination « ESVT », il est créé un syndicat scolaire d'enseignement secondaire au sens des articles 123 et suivants de la Loi sur les communes (RSJU 190.11) et 114 de la Loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11).
- 2) En font partie les communes suivantes :
 - Courchapoix
 - Courroux
 - Mervelier
 - Val Terbi (fusion des communes de Corban, Montsevelier, Vermes et Vicques)

Ancienne teneur

Art. 17, chiffre 2, lettres a et b Attributions

- 2) L'Assemblée dispose en outre des compétences suivantes :
 - a. Elire son président, son vice-président ainsi que 3 autres membres du comité;
 - b. Désigner les vérificateurs de comptes ;

Nouvelle teneur

Art. 17, chiffre 2, lettres a et b Attributions

- 2) L'Assemblée dispose en outre des compétences suivantes :
 - a. Elire son président et son vice-président ;
 - b. Elire le président et le vice-président ainsi que 3 autres membres du comité ;

Ancienne teneur

Art. 20 Composition du comité

Le comité se compose du président, du vice-président et du secrétaire de l'assemblée des délégués, ainsi que de 3 autres membres, de façon que chaque commune soit représentée.

Le secrétaire du syndicat a voix consultative.

Nouvelle teneur

Art. 20 Composition du comité

- 1) Le comité se compose de 6 membres avec le président, le vice-président, le secrétaire de l'assemblée des délégués et 3 autres membres de façon à ce que chaque commune soit représentée. La commune de Courroux et la commune de Val Terbi ont droit à 1 membre pour chaque commune et 1 membre supplémentaire en alternance par législature.
- 2) Aucune commune ne peut disposer de plus de membres du comité que l'ensemble des autres communes.
- 3) Le secrétaire du syndicat a voix consultative.

Ancienne teneur

Art. 24, chiffre 3, Composition

3) La commune de Courroux et la commune de Val Terbi ont droit à 2 membres supplémentaires chacune, les 5 autres membres étant proposés par les 3 autres communes.

Nouvelle teneur

Art. 24, chiffre 3, Composition

3) La commune de Courroux et la commune de Val Terbi ont droit à 7 membres, à savoir, 3 membres pour chaque commune et 1 membre supplémentaire en alternance par législature. Les 4 autres membres sont proposés par les 2 autres communes.

Les statuts ont été modifiés par l'Assemblée des délégués le 22.05.2019 en application de l'article 17, alinéa 1, lettre c. des statuts de l'ESVT.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président

Joël Tschannen

La Secrétaire

Justine Kottelat

En application de l'article 18, chiffre 1), des statuts de l'ESVT, les modifications apportées via le présent avenant auxdits statuts entreront en vigueur dès leur ratification par la majorité des communes membres du syndicat.

le:

Ainsi ratifié par les organes de :

L'Assemblée communale de Courchapoix

0 9 DEC. 2019 le :

L'Assemblée communale de Courroux

0 9 DEC. 2019

L'Assemblée communale de Mervelier

1 7 DEC. 2019

Le Conseil général de Val Terbi

25 JUN 2019

AVENANT AUX STATUTS ESVT

CERTIFICAT DE DÉPÔT:

Le président de l'AD et la secrétaire du syndicat de l'ESVT soussignés certifient que le présent avenant a été déposé aux secrétariats des communes membres du syndicat durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée des délégués du 22.05.2019. Le dépôt et le délai ont été publiés dans le Journal officiel du 24.04.2019 et selon l'usage local.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Val Terbi, le 13 juin 2019

Assemblée des délégués

Le Président

La Secrétaire

Joël Tschannen

Justine Kottelat

AVENANT AUX STATUTS

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel du 18 septembre 2019.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Vicques, le 30 janvier 2020

La secrétaire communale

Catherine Comte

Approuvé par le délégué aux affaires communales le : (Veuillez laisser en blanc SVP)



Commune de Courchapoix



AVENANT AUX STATUTS DE L'ESVT

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai imparti légal de vingt jours après la publication dans le journal officiel du 13 novembre 2019.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal

Courchapoix, le 3 février 2020

Commune Courchapoix



Büschlen Yolande

Secrétaire communale



COMMUNE MIXTE DE MERVELIER

Administration et recette communale 4, rue de l'Eglise CH – 2827 MERVELIER

Téléphone : Fax : 032 / 438 80 38 032 / 438 80 92

E-mail:

AVENANT AUX STATUTS DE L'ESVT

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 17 décembre 2019. Le dépôt et le délai ont été publiés dans le Journal officiel du 28 novembre 2019.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Mervelier, le 06.02.2020

La secrétaire communale

Alexandra Wingeier

COMMUNE MIXTE COURROUX.



Commune mixte de Courroux

Avenant aux statuts ESVT

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 09 décembre 2019.

Le dépôt et le délai ont été publiés dans le Journal officiel du 06.11.2019.

Courroux

Assemblée communale ordinaire lundi 9 décembre 2019, à 19h30, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37 à Courroux

Ordre du jour:

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2019.
- 2. Prendre connaissance et approuver le budget 2020, la quotité d'impôt et les taxes de la Commune mixte de Courroux.
- 3. Clôturer et consolider le projet de réfection du chemin du Thierenberg.
- 4. Clôturer et consolider le projet de changement de la Jeep de la voirie communale.
- 5. Approbation de la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'avenant aux statuts du Syndicat de l'Ecole secondaire du Val Terbi.
- Informations diverses du Conseil communal.
- Accueil et réception des jeunes gens des classes d'âge 2000 et 2001 qui entrent dans leur majorité civique.
- Divers et apéritif de fin d'année.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

L'avenant aux statuts mentionné au point 5 est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Courroux, le 6 novembre 2019.

Conseil communal.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La secrétaire communale Sandrine Imbrian

Courroux le 24 janvie

AVENANT AUX STATUTS DE L'ESVT

AU NOM DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES COMMUNES DU SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

COMMUNE MIXTE DE COURROUX

COURROUX, LE	2 4 JAN, 2020
	AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

AU NOM DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES COMMUNES DU SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

COMMUNE DE COURCHAPOIX

COMMUNE DE COURCHAPOIX, LE 3.02.2020

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

AVENANT AUX STATUTS DE L'ESVT

AU NOM DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES COMMUNES DU SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

COMMUNE DE VAL TERBI

VAL TERBI, LE	30	JAN.	2020	
VAL IEKDI, LE				



AU NOM DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES COMMUNES DU SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

COMMUNE DE MERVELIER

	0	6	FEV.	2020	
MERVELIER, LE					

